2024

Rapport d'orientations budgétaires

Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que soit présenté au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par l'article 107 relatif à la transparence financière de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et le décret 2016-841 du 24 juin 2016

Ainsi, il est prévu que le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Il est ainsi transmis aux maires des communes membres de l'EPCI dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

La présente note informe ainsi les membres du conseil communautaire du contexte économique et législatif et de ses impacts sur la CALL notamment en termes de projection de recettes, des orientations en termes de niveaux de dépenses et des équilibres pluriannuels qui en résultent.

Dans ce cadre, les éléments et données chiffrées présentés sont des estimations visant à donner aux membres de l'Assemblée délibérante des perspectives qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif 2024.

EDITO

Face aux incertitudes d'une planète bouleversée, nous élus de l'agglomération, **rassemblés**, portons les choix de l'engagement et de l'action pour notre territoire et ses habitants !

Notre monde est aujourd'hui fait de volatilité, d'incertitude, de complexité et d'ambigüités. Mais ce n'est plus de résilience dont il nous faut faire preuve, mais bien de choix audacieux, de combativité permanente et d'optimisme forcené. Crise économique, crise climatique, crise diplomatique, guerres… portent leurs effets sur notre cohésion nationale, creusent les inégalités, faisant resurgir les vieux démons de la xénophobie, de l'antisémitisme et des violences meurtrières inacceptables dans notre république laïque et indivisible. L'accélération de la crise climatique, inédite à l'échelle humaine, et son corollaire, le besoin urgent de changements profonds et de transitions justes et efficaces, doivent nous inciter à porter des réponses **fortes et collectives**.

Face à de tels enjeux, l'Etat se devrait de nous accompagner. Pourtant, au fil des ans, les réglementations se sont complexifiées, les désengagements de certaines politiques publiques nationales et les décisions pesant lourdement sur notre budget de fonctionnement se sont faites plus nombreuses comme la hausse de la TGAP ou encore la suppression de la CVAE. A cela s'ajoute une volonté toujours farouche de nous faire participer à la résorption d'un déficit public que nous n'avons pas creusé.

Nous savons que condamner cette situation est insuffisant, tout comme renoncer à développer notre action est impossible.

Nous, plus que jamais, ensemble, sommes déterminés !

Dans ce monde en constante évolution, nous sommes convaincus que nos territoires ont un rôle à jouer. Si ces enjeux sont nationaux, voire mondiaux, les solutions émergeront des territoires. Notre territoire et ses habitants ont toujours réussi à s'adapter. Ils continueront de le faire en 2024. Dans un monde complexe, volatile et ambiguë, une prime sera donnée aux plus agiles, à ceux qui prendront des risques et qui surtout resteront justes, solidaires et attentif à tous.

2024 ne fera manifestement pas exception à ce contexte chahuté. Mais c'est bien parce que les besoins et les attentes exprimées par nos concitoyens sont immenses que l'agglomération de Lens-Liévin entend **maintenir le cap pour relever ces défis de solidarités, de transition écologique de rayonnement et d'attractivité.**

C'est donc un triple challenge que nous relevons et poursuivons en 2024.

Celui des transitions. L'accélération du réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité ont des conséquences directes et irréversibles sur notre environnement et nos modes de vie. Cette urgence climatique nous impose une action volontariste pour préserver notre bien commun : l'eau que vous buvez, l'air que vous respirez ou encore l'environnement et le cadre de vie dans lesquels vous vivez.

Oui il nous faut des réponses locales volontaristes face aux enjeux de notre siècle. En 2024, nous agirons et amplifierons nos actions dans ces domaines, dans nombre de ses composantes (habitat, biodiversité projets urbains durables, conversion de friches industrielles, mobilité, mise aux normes de

notre bâti public ou de nos incinérateurs, protection de notre ressource en eau, etc.). L'ambition sera réaffirmée avec force dans les multiples documents de planification en cours de révision ou d'élaboration : **S**chéma de **Co**hérence **T**erritoriale (SCOT) ou **P**lan **C**limat **A**ir **É**nergie **T**erritorial (PCAET).

Celui l'attractivité, c'est bien-sûr la relance de l'économie et de l'emploi, son lien à la formation, à nos jeunes. Nous entendons poursuivre et renforcer notre action pour conforter notre statut d'agglomération attractive, innovante et inspirante au service du bien-être et du bien-vivre des habitants, mais aussi pour développer renforcer l'autonomie de notre territoire tant sur le plan alimentaire, énergétique qu'industriel.

Celui essentiel des solidarités. Parce que les personnes en situation de fragilité – habitants des quartiers populaires, familles monoparentales, jeunes ou personnes âgées isolées – sont aussi celles les plus exposées aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques ou environnementales. Nous avons cette responsabilité de poursuivre notre action d'accompagnement des plus vulnérables, en activant tous les leviers à notre disposition (politiques de la ville et du logement, maison de l'emploi, …) en liaison avec nos communes, véritable facteur de cohésion.

Oui, ce Budget 2024 constitue une véritable démonstration de notre engagement ; faire rayonner notre agglomération, faciliter le développement de notre tissu économique, accompagner les dynamiques associatives et citoyennes, adapter et améliorer encore nos services à la population (gestion des déchets, de l'eau ou travailler à une meilleure mobilité), porter attention aux plus fragiles.

« *Continuons à semer pour notre territoire juste, solidaire et durable »* **telle est notre devise.**

Ce budget 2024 traduira donc pleinement la volonté et la détermination des élues et des élus communautaires ainsi que des agents de notre agglomération pour faire émerger une société juste, solidaire et responsable.

Sylvain ROBERT

Président de la Communauté d'agglomération de
Lens-Liévin
Maire de Lens

Alain BAVAY
Président du groupe Socialistes,
Verts et Apparentés

Jean-Marie ALEXANDRE
Président du groupe Républicain

Bruno TRONI
Président du groupe Communistes
et Républicains

SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL 5

A. Une année 2024 marquée par une croissance faible et une inflation persistante 6

B. Des recettes dont le dynamisme est de plus en plus dépendant des décisions de l'Etat 9

II. UNE STRATEGIE QUI PERMET DE RETABLIR DES MARGES DE MANŒUVRE FINANCIERE, AU SERVICE DU MAINTIEN D'UNE CAPACITE DURABLE A INVESTIR POUR LE TERRITOIRE 10

A. La situation financière de la CALL 10

B. La poursuite de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 12

III. LES ORIENTATIONS DE FIN DE MANDAT : UNE ANNEE 2024 MARQUEE PAR UN REAJUSTEMENT STRATEGIQUE AUTOUR DE LA REACTUALISATION DE L'"ACTE 2" DU PROJET DE TERRITOIRE 14

A. Une Agglomération qui réaffirme sa vocation à impulser et accompagner les transformations & mutations de son territoire 14

a) Une mutation du territoire qui nécessite d'engager une politique d'investissement ambitieuse 14

b) Ajustée aux capacités d'investissement projetées et disponibles, la politique d'investissement reste néanmoins soutenue autour d'un volume d'engagement de crédits de l'ordre de 225 Millions d'euros entre 2024 et 2026. 15

B. Un autofinancement au cœur de la dynamique d'investissement 16

C. Des recettes de fonctionnement à dynamiser, pour consolider l'investissement et continuer d'accompagner les mutations territoriales 18

1. Les recettes fiscales de moins en moins importantes 18

2. Les dotations 19

3. Les autres recettes 19

D. Les grandes orientations des politiques publiques 19

1. Les dépenses de fonctionnement 19

2. La mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement 21

ANNEXES 25

1. La politique ressources humaines et les dépenses de personnel 25

2. Rapport sur l'état de la dette : une dette sécurisée et maîtrisée 33

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le débat d'orientations budgétaires et l'examen du rapport qui en est le support, se déroulent dans un contexte économique incertain de sortie de crise sanitaire mais caractérisée par le maintien d'une croissance faible et la poursuite d'une inflation soutenue.

Au plan national, cette équation se traduit par le maintien d'une dynamique de la croissance des prix, notamment énergétiques mais également diffusée au secteur agroalimentaire et aux services, très largement entretenus par les tensions avec la Russie et un niveau de déficit public autour de 4,5% du produit intérieur brut (4.9% en 2023).

PRÉVISIONS D'INFLATION (IPC) EN MOYENNE ANNUELLE

(en %)

Institut	2023	2024
Banque de France (d'après la prévision d'IPCH)	4,9	2,4
OFCE	5,2	3,6
Rexecode	5,1	3,0
Consensus Forecast	5,0	2,7
Insee	5,0	–
OCDE	5,8	2,9
PLF 2024	**4,9**	**2,6**

Source : PLF 2024 et avis du HCFP. Toutes les prévisions sont datées de septembre 2023.

PRÉVISIONS DE CROISSANCE POUR LA FRANCE

(évolution en % du PIB en volume)

Institut	Date	2023	2024
FMI	Juillet 2023	0,8	1,3
Commission européenne	Septembre 2023	1,0	1,2
Consensus Forecast	Septembre 2023	0,8	0,8
Banque de France	Septembre 2023	0,9	0,9
Insee	Septembre 2023	0,9	–
OCDE	Septembre 2023	1,0	1,2
Rexecode	Septembre 2023	0,9	0,4
PLF 2024	Septembre 2023	**1,0**	**1,4**

Source : commission des finances.

A. Une année 2024 marquée par une croissance faible et une inflation persistante

Après le rebond post-covid en 2022, la croissance française en 2023 s'est essoufflée : +1% contre +2,5% l'année qui précédait. Pour 2024, le Gouvernement anticipe une croissance de 1.4 %, mais ces prévisions sont jugées optimistes par le Haut Conseil des Finances Publiques. En tout état de cause, la croissance serait stagnante, sous la barre des 2%, jusqu'en 2027.

	2021	2022	*2023**	*2024**	*2025**	*2026**	*2027**
PIB en volume	+6,4%	+2,5%	*+1%*	*+1,4%*	*+1,7%*	*+1,7%*	*+1,7%*

** Estimation du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

L'inflation devrait quant à elle demeurer élevée en 2024 à +2,6%, soit au-delà de la cible de +2% fixée par la Banque Centrale Européenne. Elle paraît cependant en cours de normalisation, après le pic de 2022. L'inflation volatile diminuerait compte tenu de la stabilisation des prix de l'énergie, après 3 années de forte hausse. L'inflation sous-jacente s'estomperait également du fait du ralentissement des prix des produits alimentaires et manufacturés.

	2021	2022	*2023**	*2024**	*2025**	*2026**	*2027**
Indice des prix à la consommation	+1,6% (INSEE)	+5,2% (INSEE)	*+4,8%*	*+2,5%*	*+2%*	*+1,75%*	*+1,75%*

** Estimation du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

Cette hausse très rapide des prix affecte les dépenses courantes de la CALL dont certains achats (dépenses énergétiques, fournitures, marché de collecte et de traitement des OM, …) et les charges de personnel qui ont intégré l'impact de plusieurs mesures nationales de revalorisation pour en compenser ses effets.

Par ailleurs, l'inflation se répercute aussi sur ses recettes car les bases de taxe foncière dépendent de l'index d'évolution des prix. Depuis quelques années, la valeur locative des locaux d'habitation est réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix harmonisés à la consommation (IPCH) enregistré entre novembre de l'année n-2 et n-1. En 2023, dans un contexte de forte inflation, ces bases ont ainsi progressé de 7,1%. En 2024, l'évolution serait de +3,9%, en concordance avec la décélération relative de l'inflation.
Toutefois, pour assurer un retour à la stabilité des prix, les banques centrales ont entamé un cycle de resserrement des politiques monétaires. L'accroissement significatif des taux d'intérêt est de nature à alourdir le coût de financement des investissements de la Communauté.

Un objectif de redressement des comptes publics « presque » sans contrainte prévue par la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les interventions successives de l'État auprès des acteurs économiques pour atténuer les chocs successifs depuis 2020 (COVID, prix de l'énergie) et une politique structurelle de réduction des impôts afin de favoriser la compétitivité des entreprise (CVAE) et le pouvoir d'achat des ménages (THRP), ont creusé la dette et les déficits publics, au-delà des normes européennes (3% du PIB pour le déficit et 60% du PIB au plus pour la dette publique).

En 2023, le déficit public atteint 4,9% et reste principalement imputable à l'Etat. La dette publique représente plus de 110% du PIB alors que moins de 10% de cette dette dépend des collectivités.
L'État s'est fixé pour objectif le retour à des comptes publics normalisés. Le déficit reviendrait sous la barre des 3% du PIB et le ratio de dette publique devrait s'améliorer à 108,1%.

ÉVOLUTION ET TRAJECTOIRE DU RATIO DE DETTE PUBLIQUE FRANÇAISE

(en % du PIB)

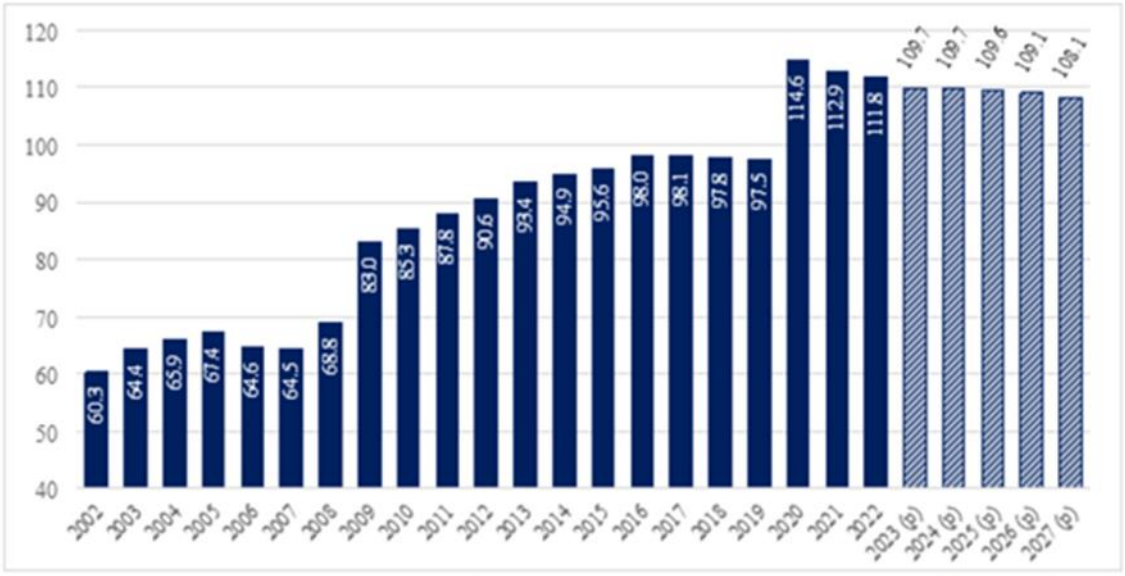

Source : commission des finances d'après les données de l'Insee et le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Les collectivités sont associées à cette trajectoire de redressement. Le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit :

- Une réduction des dépenses des collectivités en volume, c'est-à-dire une progression à un rythme inférieur à celui de l'inflation (-0,5% en fonctionnement chaque année de 2024 à 2027 et -0,3% en moyenne annuelle en investissement)
- Une réduction de l'endettement en volume en 2026 et 2027 (progression inférieure à l'inflation de 1,9% en 2026 et 1% en 2027).

A ce stade, l'État ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect de ces objectifs. Les collectivités seront associées à la maîtrise des dépenses publiques au sein d'un Haut Conseil des Finances Publiques Locales instauré en septembre dernier. Cette instance réunit des membres du Gouvernement, de la Cour des Comptes, des Assemblées ainsi que des représentants des collectivités locales. Si aucun objectif contraignant n'est opposé aux collectivités, il reste l'obligation de présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, au moment du DOB.

Enfin, une forte incertitude porte sur l'évolution des concours financiers de l'Etat aux Collectivités au regard de l'objectif inhérent aux dépenses de l'Etat (-0,9 % en deçà de l'inflation).

La prolongation des mesures de bouclier tarifaire et d'amortisseur électricité pour 2024

En réponse notamment au maintien de perspectives d'évolution à la hausse du coût de l'énergie et de l'électricité et des récentes annonce du Ministre Bruno Le Maire quant à l'évolution de ses tarifs à hauteur de +10% en février, la prolongation du dispositif d'amortisseur électricité (remanié) a été intégré pour 2024 dans le cadre de la Loi de finances.

Le dispositif dit « amortisseur » de la progression des prix de l'électricité concerne les Collectivités non éligibles au tarif réglementé (employant plus de 10 personnes et dont les recettes sont supérieures à 2 M€). Il prévoit une prise en charge par l'Etat de la moitié des surcoûts de l'électricité effectués sur le marché au -delà de 280 €/MWH (180 € en 2023) et sans plafond (500 €/ MWH en 2023).

Mais rappelons que cette prise en charge se limitera toutefois aux charges d'électricité exposées directement par la CALL et non pas celles supportées par ses prestataires de services (dans le cadre de contrats délégués par exemple).

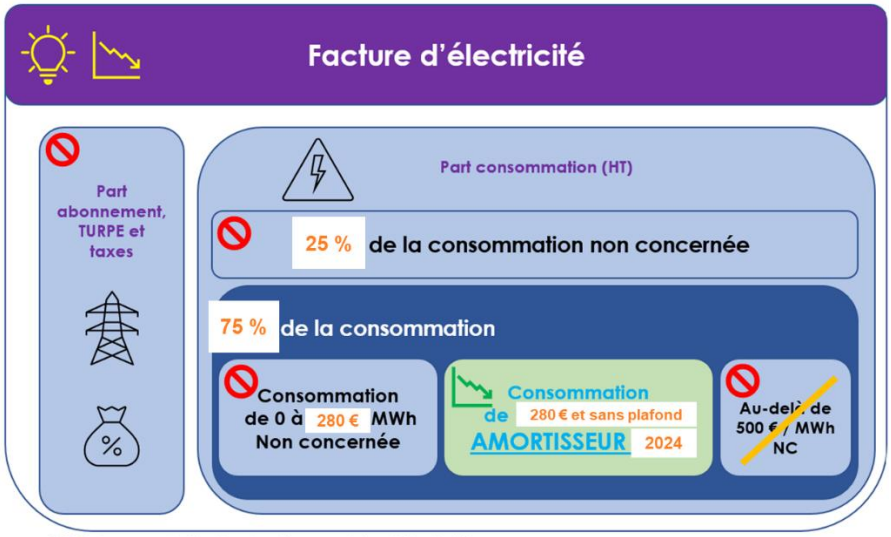

TURPE : taxe pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité

Des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités qui devraient impacter doublement la CALL

Afin de garantir une certaine stabilité du prélèvement sur les ressources de l'Etat, la Loi de finances définit annuellement le niveau des variables d'ajustement à appliquer à chaque nature de collectivités. La Loi de finances pour 2024 intègre une minoration des variables d'ajustement qui s'élève à 47 M€, répartie à hauteur de 20 M€ sur les départements et **27 M€ sur le bloc communal**.

Pour le bloc communal, elle repose à hauteur de 14 M€ (- 1,2 %) sur la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et à hauteur de 13 M€ (- 4,57 %) sur les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).
Pour l'agglomération, cette perte représenterait, sur la base d'une valeur moyenne, près de -**70 K€** (répartition nationale en fonction du poids des recettes réelles de fonctionnement N-2) en 2024.

La dotation d'intercommunalité (DI), perçue par les groupements à fiscalité propre, progressera de 90 M€ en 2024. Cette hausse est financée pour 30 M€ par un apport externe et pour 60 M€ par un prélèvement sur la dotation de compensation selon les mêmes conditions que les années précédentes (autour de -1,3%). Si cette augmentation devrait être neutre pour la CALL qui perçoit une dotation d'intercommunalité dite « garantie » (0,9M€ sur les 5.6 M€ perçus en 2023), la baisse de la dotation de compensation (15,5 M€) devrait être pour cette année de l'ordre de -**200 K€.**

B. Des recettes dont le dynamisme est de plus en plus dépendant des décisions de l'Etat

Fiscalité : une dépendance toujours accrue à la conjoncture nationale

L'évolution annuelle de la fiscalité assise sur le foncier, réglée par les propriétaires, particuliers et entreprises, est indexée depuis 2018 sur l'inflation constatée. La variation nominale des bases, après avoir connu un niveau très haut en 2023 (+ 7,1 %) en écho à une inflation record, devrait suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre, soit une évolution réduite de l'ordre de 3,9 %.

Indépendamment des taux votés par la CALL, les bases fiscales devraient donc connaître une valorisation nominale des bases de TF et de TEOM (hors locaux commerciaux), de TH sur les résidences secondaires, et de TFNB dans ces proportions. Les bases des locaux commerciaux devraient quant à eux évoluer dans une proportion moindre estimée à + 2 % (loyers et variation nominale).

Par ailleurs, au regard des prévisions établies au stade de la loi de finances initiale, la quote-part de TVA que s'est vue transférée à la CALL en substitution de la taxe d'habitation sur les résidences principales (dont le produit a été supprimé en 2021) pourrait progresser de l'ordre de + 4% en 2024, soit une progression en net recul par rapport aux années précédentes.

La réforme de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitation est reportée :

- la mise à jour des paramètres d'évaluation envisagée en 2024 est repoussée à 2026 ;
- s'agissant de la révision des locaux d'habitation dont les travaux devaient débuter en 2024 pour s'achever en 2026, le calendrier est également décalé de deux ans.

La suppression de la CVAE, décalée d'un an mais sans effet sur les finances de la CALL

Supprimée totalement depuis 2023 pour les collectivités locales, la CVAE est maintenant perçue par l'État et devait diminuer de moitié en 2023 puis disparaitre pour les contribuables en 2024. Elle sera finalement supprimée en 2027, avec une diminution de son taux d'imposition de moitié en 2023 puis d'un quart chaque année de 2024 à 2027.

Ainsi, la CALL perçoit depuis 2023 deux fractions de produit en compensation :

- Une première part fixe, affectée à chaque collectivité, égale à la somme de la moyenne du produit CVAE perçue entre 2020 et 2023 et de la moyenne du montant des compensations d'exonérations de CVAE perçue entre 2020 et 2023 ;
- Une seconde part, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, correspondant à la différence entre la fraction de TVA et la part fixe. Ce fonds est reparti chaque année entre les collectivités en tenant compte **du dynamisme de leurs territoires respectifs** selon des modalités définies par décret. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

Comme pour 2023, les critères de répartition employés pour l'ancienne CVAE seraient conservés en 2024 (1/3 pour la valeur locative foncière et 2/3 pour les effectifs salariés). Concernant les territoires industriels, les pondérations sont maintenues pour les effectifs et pour la valeur locative des immobilisations industrielles

II. UNE STRATEGIE QUI PERMET DE RETABLIR DES MARGES DE MANŒUVRE FINANCIERE, AU SERVICE DU MAINTIEN D'UNE CAPACITE DURABLE A INVESTIR POUR LE TERRITOIRE

A. La situation financière de la CALL

En 2020, la crise sanitaire est venue impacter la pérennité de la situation financière plutôt globalement saine des collectivités locales. La situation financière de la CALL n'a pas fait pas exception. La bonne situation financière dans laquelle se trouvait la CALL fin 2019, ainsi que les dynamiques positives de développement du territoire observées, ont constitué des atouts. Malgré un haut niveau d'investissement sur la fin du mandat précédent, la CALL a su mener une politique de désendettement en 2018 et en 2019. L'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) est ainsi passé de 179,6 M€ fin 2018 à 168,7 M€ fin 2019 (-6,07%). Il était de 197,3 M€ en 2014.

Après cette période de désendettement tout en s'appuyant sur ses excédents disponibles, la CALL a porté un nouveau programme d'investissements depuis 2020. Une nouvelle phase avec mobilisation de nouveaux emprunts a pu être menée. Dans un contexte extrêmement favorable, la CALL a ainsi mobilisé en 2020 près de 38,7 M€ d'emprunt, puis 12 M€ en 2021. L'encours de dette consolidé a de ce fait évolué de 168,7M€ en 2019 à 191,2 M€ fin 2020 avec une stabilité en 2021, restant néanmoins inférieur au niveau de 2014. Cette mobilisation d'emprunts s'est **toutefois faite dans un contexte de taux historiquement bas** sur les marchés financiers. La structure **de taux de l'encours s'est ainsi améliorée**. Cette phase de mobilisation a connu une pause relative en 2023.

Fin 2019, la capacité de désendettement consolidée s'élevait à 6,9 années, soit un niveau extrêmement correct, contre 9,6 années en 2014. Après un pic en 2020, dans un contexte de crise sanitaire et économique, l'exercice 2021 se caractérise par des **équilibres financiers rétablis et relativement stabilisé entre 2022 et 2023**.

En 2022, la mise en place du pacte financier et fiscal, couplé à une dynamique de ressources liés au rebond économique a permis un accroissement significatif du niveau d'épargne de la CALL et une amélioration de sa capacité de désendettement, malgré un encours qui s'établi sur des niveaux significatifs (190 M€).

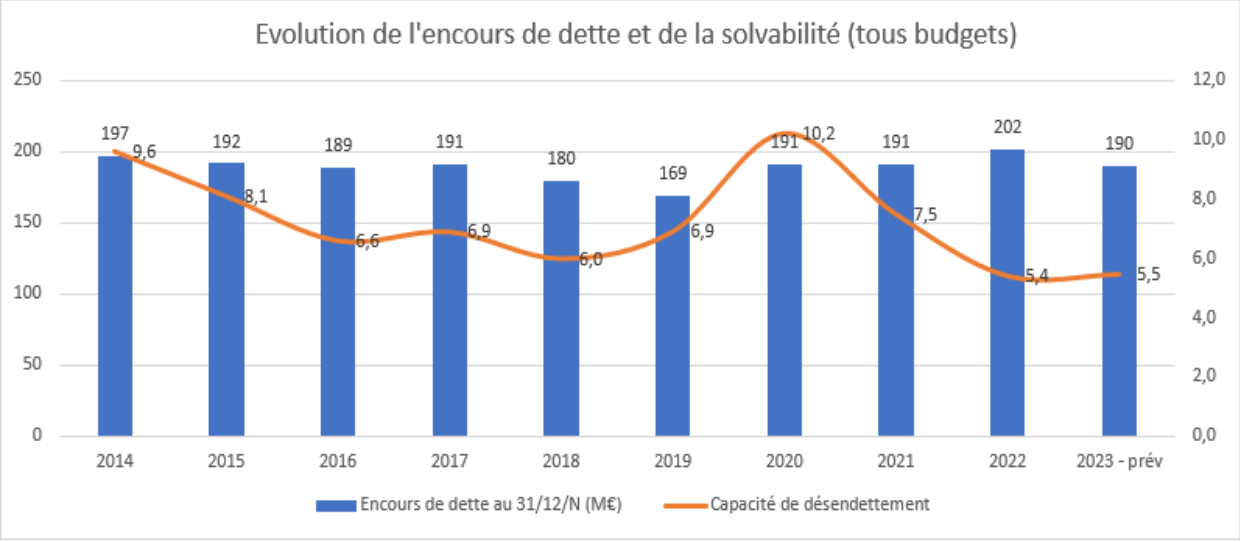

En 2023, dans des conditions d'emprunt moins favorables, le financement de la politique d'investissement s'est d'abord appuyé sur la consommation du fonds de roulement.
Le niveau d'épargne est resté satisfaisant.

En 2024, le recours à l'emprunt permettrait de financer une politique d'investissement toujours soutenue, mais dans des conditions financières plus favorables à ce qu'elles n'auraient été en 2023. Toutefois un alourdissement de la dette viendrait réduire, toutes choses égales par ailleurs, la capacité d'autofinancement nette de la CALL pour les années 2025 et suivantes. Si cet encours ne pose sujet en termes de solvabilité au regard des niveaux d'épargne constatés, il induirait au final une inertie plus forte, notamment en cas d'affaissement de la capacité d'autofinancement de la Communauté dans un contexte instable (moindre soutenabilité, difficulté de réinvestissement) **compromettant la stratégie de transformation de l'agglomération** aujourd'hui enclenchée.

Dans ce contexte, **le maintien de marges de manœuvre de fonctionnement suffisantes** apparaît être de nouveau, dans le cadre du budget 2024, un préalable au maintien de la capacité d'investissement de la CALL et l'aiguillon de son niveau.

Budgets	**Montant des mobilisations d'emprunt (M€)**	
	2022	**2023**
Principal	10,8	3,0
Action économique	3,0	0,0
Assainissement	5,0	1,1
Eau potable	0,0	0,0
Crématorium	1,0	0,0
Total	**19,8**	**4,2**

Dans cette perspective, la dynamique exceptionnelle (car ponctuelle) de recettes de fonctionnement constatées en 2022 et 2023, **ne doit pas masquer les tensions sur la section de fonctionnement**, **en lien notamment avec la progression significative des dépenses de valorisation des déchets ménagers** (avec, en particulier, la hausse régulière subie de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et de l'inflation impactant significativement les relations contractuelles, notamment financières, avec nos prestataires). Les chiffres ci-dessous illustrent le décrochage entre dépenses et recettes affectées à la politique « déchets » :

	CA 2021	**CA 2022**	**CA 2023**	**2024 (Prévisionnel)**
RECETTES	**21 549 255 €**	**24 037 659 €**	**24 098 634 €**	**24 816 450 €**
DEPENSES	**34 781 236 €**	**37 768 924 €**	**40 624 462 €**	**46 136 295 €**

Hors exceptionnel **44 536 295 €**

N.B : 2024 = estimation et approche en coût complet c'est à dire y compris dépenses de personnel et frais de structures (dotations aux amortissement)

B. La poursuite de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal

Dans un contexte encore très incertain marqué par la crise économique et du pouvoir d'achat, **la CALL entend poursuivre et accélérer la réalisation de son projet solidaire, au service de la qualité de vie des habitants, de l'attractivité et de la transformation durable du territoire**.

Depuis plusieurs années, l'exécutif de la Communauté d'Agglomération a appliqué une stratégie pluriannuelle destinée à améliorer les ratios financiers, **tout en mettant en œuvre un projet de territoire ambitieux**. Cette stratégie s'articule autour des objectifs financiers suivants :

- Recherche active de subventions et d'économies,
- Efficacité des dépenses de fonctionnement,
- Maintien d'un niveau d'investissement conséquent,
- Maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 8 années sur le budget principal et le budget action économique consolidés,
- Maintien d'une capacité de désendettement d'une durée inférieure à la durée de vie des biens financés sur les budgets annexes eau et assainissement (de l'ordre de 20 ans), mais un plafond de 15 ans reste souhaitable,
- Recherche d'un niveau d'épargne nette positif et suffisant pour préserver la capacité à investir sur le long terme et dans la durée,
- Couvrir les dépenses imprévues et les incertitudes sur les niveaux de recettes.

La montée en puissance des charges communautaires sur des politiques structurelles avait conduit à la réduction sensible de ses marges de manœuvre financières. Il s'est avéré nécessaire de positionner la restauration de l'objectif de gain de marges de manœuvre de la Communauté d'Agglomération comme point central de la démarche d'élaboration du nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS), tout en garantissant autant que possible un maintien des équilibres financiers communaux, dans une logique de péréquation.

Le PFFS adopté par les élus communautaires en novembre 2021, structurant pour l'avenir, constitue une étape majeure impactant sensiblement la trajectoire de la Communauté d'Agglomération pour les 5 années à venir. Il redonne à la CALL des moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre un projet de territoire ambitieux.

Les besoins de financement pluriannuels de la CALL ont été calibrés en lien avec la mise en œuvre du projet de territoire et sa déclinaison en un Programme Pluriannuel d'Investissement ambitieux (PPI).

Les trois axes de travail suivants ont été définis pour constituer l'architecture du nouveau PFFS du territoire :

1. **Le maintien d'une solidarité forte envers le territoire au travers notamment du maintien du principe de versement de la dotation de solidarité communautaire en provenance de la CABBALR en un esprit de neutralité pour les communes**

2. **Permettre à la Communauté d'Agglomération de faire face aux enjeux de développement des compétences qui lui ont été transférées, et notamment le renouvellement du patrimoine des zones d'activité par le biais d'un accroissement de ressources diversifiées et en particulier sous forme de convention de reversement d'une part du produit de la taxe foncière communale perçue en ZAE, de l'instauration de la taxe GEMAPI (lutte contre les innondations) ou du relèvement des niveaux de bases minimale de CFE**

3. **Accompagner l'investissement communal sur le territoire de la Communauté d'agglomération au travers d'une politique de fonds de concours ambitieuse, tournées vers le financement d'une transformation durable du territoire.**

Les orientations proposées à horizon 2026 détaillées dans la partie suivante du présent rapport s'inscrivent dans ce cadre, 2023 étant la seconde année d'application du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité qui fera l'objet d'un premier bilan de mise en œuvre prochainement.

III. LES ORIENTATIONS DE FIN DE MANDAT : une année 2024 marquée par un réajustement stratégique autour de la réactualisation de l'"Acte 2" du projet de Territoire

A. Une Agglomération qui réaffirme sa vocation à impulser et accompagner les transformations & mutations de son territoire

L'année 2024 marquera les réajustements habituels de mi-mandat. A ce titre, la CALL, forte des réalisations déjà opérées au cours des 3 premières années, entend réaffirmer sa vocation à permettre la transformation et la mutation de son territoire. Elle entend le faire dans la droite ligne des priorités politiques inscrites dans son projet de territoire, dont l'année 2024 marquera l'actualisation, le réajustement et la révision, dans ce qu'il convient de nommer "l'Acte 2" du projet de territoire.

Par ailleurs, les mutations observées depuis le début de mandat, tant sur le plan international, que national, qui concernent à la fois l'environnement économique, social et climatique, dans lequel la CALL inscrit son action et ses efforts, oblige à actualiser et réinterroger la trajectoire financière de l'EPCI.

En investissement, le Plan Pluriannuel d'Investissement, pierre angulaire de la politique d'investissement et donc de transformation du territoire de la CALL, sera recalibré, en tenant compte des réalisations des 3 premières années, des priorités sur lesquelles les efforts financiers à venir doivent se concentrer, et également des capacités d'investissement de la CALL, telles qu'elles peuvent être estimées dans les différents scénarios prospectifs élaborés. L'investissement continuera donc de constituer le principal levier de transformation du territoire, avec un objectif fort de renforcement de son attractivité.

En fonctionnement, les moyens financiers mobilisés par la CALL auront pour principal objectif d'accompagner les populations et les transitions, notamment entre 2 étapes de la mutation du territoire. Il s'agira notamment de soutenir et protéger les différentes composantes de la population, avec toujours une préoccupation de justice, de solidarité et de durabilité.

a) Une mutation du territoire qui nécessite d'engager une politique d'investissement ambitieuse

Enclenchée depuis 2018, la mutation du territoire ne peut s'entrevoir que dans une temporalité de long terme dépassant très largement la décennie. Elle repose sur la mobilisation conjointe de moyens budgétaires conséquents en investissement, qui eux-mêmes entraînent la mobilisation accrue de dépenses de fonctionnement induites. Ces dépenses de fonctionnement nouvelles se trouvent atténuées dans le temps par les retours sur investissement et en termes de recettes tirées de la part des investissements dits "productifs" (emplois et bases fiscales supplémentaires notamment). Néanmoins, cela s'opère dans des temporalités différées et jamais avec une couverture à 100 % des nouveaux besoins. Certains investissements ont aussi pour effet escompté de réduire les dépenses de fonctionnement futures, notamment dans les domaines de l'écologie, du développement durable ou des économies d'énergies.

La stratégie financière de l'Agglomération vise donc à se garantir, au long terme, la capacité à disposer de moyens budgétaires adaptés à la fois aux enjeux de transformation du territoire, mais aussi à ces cycles hérétiques de dépenses et recettes, dont il reste difficile à priori et dans un exercice prospectif pourtant indispensable, de peser et mesurer toutes les dimensions et évolutions.

Compte tenu de ces nombreuses variables et incertitudes, l'exercice consiste par itération à croiser régulièrement le projet politique et les capacités financières de l'Agglomération, et vice versa. L'ambition et l'audace de transformation politique du territoire doit rester de mise, tant elle est vitale pour l'avenir du territoire, de ses habitants, comme de ses forces vives associatives ou économiques.

En parallèle, la trajectoire financière dans laquelle elle s'inscrit doit quant à elle rester maîtrisée, tout en s'adaptant et s'ajustant régulièrement. **Compte tenu de ces éléments, la capacité d'investissement de la CALL est estimée à 225 millions d'euros (tous budgets confondus) sur la période 2024-2026**.

	Montants prévisionnels PPI initial	Montants révisés octobre 2023 (adaptation aux capacités financières "courantes fin de mandat")	
		% soutenabilité financière	Montants révisés
PRINCIPAL	**218,6 M€**		**130,9 M€**
DONT Récurrents ou antérieurs au PPI	***95,9 M€***	*100%*	***95,9 M€***
ACTION ECONOMIQUE	**52,0 M€**		**31,2 M€**
DONT Récurrents ou antérieurs au PPI	***26,6 M€***	*100%*	***26,6 M€***
ASSAINISSEMENT	**39,6 M€**	*100%*	**39,6 M€**
EAU	**38,0 M€**	*50%*	**19,0 M€**
CREMATORIUM	**4,0 M€**	*100%*	**4,0 M€**
TOTAL INVESTISSEMENT CALL	**352 M€**	**63,8%**	**225 M€**

b) Ajustée aux capacités d'investissement projetées et disponibles, la politique d'investissement reste néanmoins soutenue autour d'un volume d'engagement de crédits de l'ordre de 225 Millions d'euros entre 2024 et 2026.

A ce stade ce sont près de 245 millions d'euros qui ont été engagés en crédits de paiement sur la période 2024-2026, correspondant aux principales priorités du mandat. Dans le même temps, le Plan Pluriannuel d'Investissement, dont les priorisations et les calendriers de réalisation sont en cours de réactualisation, enregistre à ce jour un prévisionnel de dépenses d'environ 260 millions d'euros sur la même période.

Compte tenu à la fois des taux de réalisation des investissements, des durées administratives d'instructions des dossiers, des délais règlementaires nécessaires à la bonne conduite des opérations et projets, cette programmation pluriannuelle, nécessite donc, pour la partie non encore engagée, un travail complémentaire de priorisation, d'actualisation, et de recalibrage des calendriers de réalisation. Celui-ci sera entrepris durant l'année 2024.

Notons également que ces volumes soutenables d'investissement tiennent compte à la fois des prévisions de recettes d'investissement à venir pour lesquelles il reste difficile d'estimer la hauteur, au moins pour la partie de subventions à mobiliser auprès des différents partenaires institutionnels. Ils

tiennent compte également de la volonté de la CALL de ne pas recourir à l'endettement de manière trop excessive, eu égard à ses capacités de remboursement de la dette et à sa volonté de contenir son encourt à des niveaux favorables.

Aussi s'agissant du levier de l'endettement, auquel l'Agglomération a déjà eu recours de manière soutenue au cours des dernières années, en accompagnement de l'effort d'investissement, celui-ci doit rester contenu dans des proportions ne gageant pas les capacités de long terme à investir de l'Agglomération. **Situé aux alentours de 5,5 années fin 2023, la durée cible de remboursement de la dette est fixée pour fin 2026 à une valeur comprise entre 7 et 8 ans maximum**.

Pour atteindre cet objectif, la capacité d'investissement de la CALL pour les années à venir reste dépendante de sa capacité à consolider et renforcer son autofinancement.

B. Un autofinancement au cœur de la dynamique d'investissement

Des dépenses marquées par une forte rigidité, et un accroissement des moyens mobilisés sur la politique de collecte et de traitement des déchets.

Les dépenses de fonctionnement de l'agglomération sont en effet marquées par une rigidité et une inertie importante. Ceci trouve sa source dans les différents facteurs suivants :

- décisions gouvernementales et autres obligations règlementaires : point d'indice de la FPT, mises aux normes des équipements, contribution au redressement des comptes publics
- contexte macro-économique : niveau des taux d'intérêts, inflation
- crise climatique : inondations, sècheresse, pollution de l'eau et de l'air

Par ailleurs, ces dépenses de fonctionnement rigides pour l'essentiel augmentent en volume par l'effet induit des investissements (ex : les amortissements), ou par le fait de la prise de nouvelles compétences (ex : réseaux de chaleur, bornes électriques), ou encore par l'offre de service déployée et parfois renforcée pour accompagner nos populations, de manière transitoire, entre 2 mutations. Tel est le cas de la politique de collecte et de traitements des déchets qui comme l'illustrent les données suivantes pèsent aujourd'hui de manière significative dans les dépenses de fonctionnement de l'Agglomération, tout en répondant dans le même temps à l'objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants, et d'un territoire durable (par le tri et la valorisation notamment).

	REALISES - Politique "Déchets"			
	2021	2022	2023	2024 (Prévisionnel)
RECETTES	21 549 255 €	24 037 659 €	24 098 634 €	24 816 450 €
DEPENSES	34 781 236 €	37 768 924 €	40 624 462 €	46 136 295 €
DEFICIT D'EXPLOITATION	- 13 231 981 €	- 13 731 265 €	- 16 525 828 €	- 21 319 845 €
			Hors exceptionnel	- 19 719 845 €

Des dépenses qui progressent plus vite que les recettes, et qui entraînent un déficit d'exploitation croissant.

	REALISES - Politique "Déchets"			
	2021	2022	2023	2024 (Prévisionnel)
% coûts déchets/ DRF	25,14%	26,58%	Clôture comptes en cours	> 30 %

Au global, en moyenne 1 euro sur 4 est consacré à la politique de collecte et traitement des déchets, au sein des dépenses réelles de fonctionnement.

	REALISES - Politique "Déchets"			
	2021	2022	2023	2024 (Prévisionnel)
% couverture des dépenses par la TEOM	43,87%	41,97%	47,41%	38,56%
			Hors exceptionnel	39,24%

Le produit de la TEOM couvre de moins en moins les dépenses liées à l'exercice de la compétence "déchets". Cela a pour effet de grever les moyens disponibles en fonctionnement pour la conduite ou l'accompagnement des autres politiques, de même que cela réduit, toutes choses égales par ailleurs le niveau d'autofinancement constaté de la CALL. Dans le même temps, des mises aux normes règlementaires du Centre de Valorisation Energétique **doivent être entreprises pour garantir à la population une qualité de l'air, en luttant plus efficacement contre la pollution**, ceci dans un objectif de santé publique.

Le renouvellement du marché public au 1er janvier 2025 intégrera les offres de service nouvelles mises en œuvre ces dernières années. Il conviendra dès lors de réinterroger la manière de rendre le service de manière optimisée, et en diminuant progressivement les mesures complémentaires d'accompagnement des populations, déployées entre 2 phases de mutation du modèle économique et social de déploiement de cette même offre de service. Néanmoins, au regard du faible niveau de couverture des dépenses par la TEOM, dont c'est pourtant l'objet principal et la vocation, ces efforts (certes indispensables) d'optimisation des dépenses ne suffiront pas à ramener l'équation "recettes-dépenses" à un meilleur équilibre.

Dès lors, la question du niveau des recettes de la CALL peut être requestionnée, notamment s'agissant de la TEOM. Ces ressources supplémentaires auraient pour effet de lutter contre l'érosion de la capacité nette d'investissement, fragilisée par la forte rigidité des dépenses de fonctionnement et l'évolution dynamique du coût de la politique "déchets".

L'enjeu de renforcement de l'autofinancement est donc au cœur de la stratégie de financement des investissements, sans un recours excessif à l'endettement.

C. Des recettes de fonctionnement à dynamiser, pour consolider l'investissement et continuer d'accompagner les mutations territoriales

Compte tenu du contexte économique et institutionnel précisé, les ressources de fonctionnement courantes augmenteraient globalement, et dans une estimation prudente, de 1,1 M€ (+ 0,86%) de 2023 à 2024. Les principales évolutions sont les suivantes :

Recettes fiscales courantes, dotations et compensations (En M€)	2022	2023	BP 2024
TEOM	15,9	16,9	17,8
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,8	1,3	1
Cotisation foncière des entreprises	15	16,3	16,7
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,6	4,9	5
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,1	0,06	0,06
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	9,3	0	0
TVA transférée compensation TH et CVAE	34,6	45,7	46
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1,1	1,2	1,2
Taxe sur les surfaces commerciales	2,9	3,5	3,7
Taxe additionnelle au foncier non bâti	0,3	0,3	0,3
Taxe GEMAPI	1,7	1,7	1,7
Total fiscalité directe	86,3	91,86	93,46
DCRTP	5,2	5,2	5,2
FNGIR	10	10	10
Dotation d'intercommunalité	5,6	5,6	5,4
Dotation de compensation	15,5	15,5	15,2
TOTAL	122,6	128,16	129,26
Evolution		4,54%	0,86%

1. Les recettes fiscales de moins en moins importantes

A partir des éléments actuellement disponibles, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition serait de + 3,9 % en 2024.

Les prévisions de TVA transférée doivent rester prudentes au regard des réalisés 2023 au cours desquels l'Etat a révisé à la baisse les montants versés initialement sur des estimations basées sur des données n-1 ou n-2, dans le cadre des compensations liées à la disparition de la CVAE, ou de la fraction de TVA perçue au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'année 2024, continuera de consacrer l'affaiblissement important de la part des recettes fiscales parmi la totalité des recettes de fonctionnement de la CALL, acté par les récentes mesures gouvernementales (disparition successive de la taxe d'habitation, et de la CVAE).

La dynamique des dépenses évoquées ci-dessus aura pour conséquence, sans intervention sur le niveau des recettes, de réduire la capacité nette d'investissement de la CALL, ainsi que celle d'accompagner, en fonctionnement, les mutations territoriales par un accompagnement renforcé des populations, notamment entre deux étapes de mutations.

Dès lors la question du niveau de TEOM, anormalement bas au regard des coûts du service, doit être réinterrogée. Il pourrait être envisagé d'en augmenter le taux de 3 points pour le porter de 8,07 % à 11,07 %, ce qui augmenterait les recettes perçues de l'ordre de 6,6 millions d'euros supplémentaires.

Compte tenu de l'assiette large de cet impôt, et de sa forte dispersion, cette augmentation qui se justifie par le niveau d'intervention et de service rendu auprès de la population, est également celui qui offre un impact le plus faible auprès de la population, tout en étant directement lié à un niveau de service rendu élevé (cf. décrochage du niveau des dépenses par rapport aux recettes).

C'est donc la voie susceptible d'être retenue pour conjuguer les objectifs de transformation du territoire, d'accompagnement des populations durant les phases de transitions, d'attractivité du territoire, sans recours à un endettement excessif qui aurait pour conséquence défavorable de gager l'avenir et d'entraver le long terme, cadre temporel dans lequel s'inscrit l'ambition et le projet de transformation du territoire.

2. Les dotations

En 2024, les dotations et compensations devraient représenter moins d'1/4 des recettes de fonctionnement de la CALL.

La Loi **de Finances pour 2024 continue la tendance de fond tendant à grignoter chaque année un peu plus**, et par des mesures d'ordre davantage technique que politique, la masse globale des concours accordées aux collectivités locales.

L**a CALL devrait donc voir, comme chaque année, sa dotation de compensation être réduite** afin d'assurer une partie du financement de la péréquation du bloc communal. La diminution de la dotation de compensation est évaluée à minima - 0,2 M€, tandis que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle devrait baisser de 0,07 M€. Compte tenu de la complexité pour les collectivités à déterminer avec précision et certitude ces montants, ces pertes de ressources sont donc à considérer comme pouvant être un peu plus dégradées dans leur notification définitive de la part de l'Etat.

Les autres dotations devraient rester stables, compte tenu des informations disponibles à ce jour.

3. Les autres recettes

Les autres recettes sont principalement constituées de la redevance assainissement, qui progresse malgré une stabilisation du montant de la facture de 120 m3, de la surtaxe eau potable, des recettes liées à la valorisation des déchets. Pour la seconde année, la CALL percevra également, en application du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, une part de la taxe foncière perçue par les communes dans les zones d'activité économique. Elles ne connaissent pas d'évolution notoire.

D. Les grandes orientations des politiques publiques

Des plafonds de dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été fixés pluri annuellement, par budget, en tenant compte des niveaux de recettes connus à ce jour, dans le respect des grands principes de la stratégie financière posée préalablement.

1. Les dépenses de fonctionnement

Aux incertitudes pesant sur l'évolution des recettes, d'autres inconnues pèsent sur les dépenses des collectivités locales. Elles sont le corollaire de l'environnement macroéconomique, législatif et règlementaire, social et politique, national et international, caractérisé, on peut le regretter, par une forte fragilité, une instabilité et une imprévisibilité. Néanmoins dans le travail délicat de prospection qu'il reste impératif d'élaborer, la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement est à ce jour estimée comme suit :

En millions d'euros		**2022 réalisé**	**2023 estimé**	**2024 projeté**	**2025 projeté**	**2026 projeté**
Charges à caractère général		**48,6**	**53,2**	**59,4**	**60,6**	**61,7**
	Collecte et traitement des déchets ménagers	37,4	40,6	43,2	44,3	45,2
	Eau et assainissement	4,0	4,2	4,7	4,8	4,9
	Entretien maintenance (dont fluides et énergie)	2,1	2,1	2,9	2,9	3,0
	Ressources et moyens dont fourrière	1,9	2,2	3,3	3,3	3,3
	Foncier	1,0	1,2	1,2	1,2	1,2
	Habitat parc privé	0,4	0,7	1,1	1,1	1,1
	Gestion des espaces naturels	0,3	0,4	0,5	0,5	0,5
	Actions culturelles	0,3	0,2	0,5	0,5	0,5
	Transition durable	0,1	0,3	0,5	0,5	0,5
	Numérique	0,4	0,6	0,4	0,4	0,4
	Animations sportives	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
	Gemapi	0,1	0,4	0,3	0,3	0,3
	Actions emploi, innovation et insertions	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2
	Autres	0,2	0,0	0,3	0,3	0,3
Charges de personnel		**15,8**	**17,9**	**19,7**	**20,1**	**20,5**
Atténuation de produit		**42,4**	**42,8**	**42,8**	**42,8**	**42,8**
	Attribution de compensation versée	33,2	33,2	33,2	33,2	33,2
	Dotation Solid. Ctaire versée	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1
	Autres atténuations de produits	0,1	0,5	0,5	0,5	0,5
Charges diverses de gestion courante		**26,2**	**26,8**	**28,2**	**28,4**	**28,5**
	Contigent SDIS	6,9	7,3	7,7	7,9	8,1
	Contribution syndicat transport	6,4	6,3	6,4	6,4	6,4
	Subvention office de tourisme	1,4	1,5	1,5	1,5	1,5
	Sport	1,3	1,6	1,6	1,6	1,6
	SM Stade Couvert	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3
	Culture hors EPCC	1,2	0,9	1,2	1,2	1,2

	Ressources Humaines	1,2	1,3	1,4	1,4	1,4
	Subvention EPCC Louvre Lens	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
	Développement économique et emploi	1,4	1,3	1,4	1,4	1,4
	Innovation	1,0	1,4	1,5	1,5	1,5
	Subventions aux associations	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8
	SM Pole Métropolitain de l'Artois	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	Politique de la ville	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4
	Groupes d'élus	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
	Habitat parc privé	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
	Renouvellement urbain	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
	Autres charges diverses de gestion courante	0,9	0,8	1,0	1,0	1,0

Les dépenses de fonctionnement progressent en 2024, principalement du fait de la dynamique constatée sur le poste d'élimination des déchets et du fait de la montée en puissance de l'ingénierie communautaire et mutualisée (charges de personnel faisant l'objet de reversements communaux).

La compétence relative au traitement et à la collecte des déchets constitue le principal poste de dépenses en section de fonctionnement (environ 34% contre 31% en 2023), pour les crédits relevant des politiques publiques portées par la Communauté d'Agglomération. Ce budget est fortement impacté par la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Il doit en outre intégrer les coûts d'exploitation et de structure de nouvelles déchetteries mises en service. Enfin, il intègre prévisionnellement en 2024 quelques éléments conjoncturels exceptionnels.

A ce stade, les participations versées aux organismes ont fait l'objet d'une stabilisation (hors SDIS pour lequel l'appel à contribution a été notifié). Un dialogue de gestion appuyé sera mené en 2024 et au-delà avec les partenaires de la CALL.

La répartition détaillée des évolutions par politiques publiques sera l'objet des débats des séances de préparation et de vote du budget de mars 2024 (commissions et Conseil).

2. La mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement

Capacité à investir et financement du programme d'investissement :

Les cibles fixées à ce jour en dépenses d'investissement (en inscriptions budgétaires / dépenses nettes), compte tenu des recettes connues et des niveaux d'épargnes, **représentent 225 M€ sur la période 2024-2026** dont 162 M€ sur le budget principal et le budget action économique, 19 M€ sur le budget eau potable et 39,6 M€ sur le budget assainissement.

Cette programmation pluriannuelle pourra faire l'objet de révisions dans les années à venir, en fonction de l'évolution du contexte financier et institutionnel.

TOUS BUDGETS	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Capacité à investir brute hors opérations sous mandat *(hypothèse taux de réa. Moyen 75%)*	**81,7**	**73,3**	**69,5**
Recettes d'investissement prévisionnels	19,1	12,2	10,7
Dépenses nettes	**62,6**	**61,1**	**58,8**

Budgets Principal + Action Economique	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Capacité à investir brute hors opérations sous mandat	**62,0**	**52,0**	**48,0**
Recettes d'investissement prévisionnels	18,0	11,1	9,6
Dépenses nettes	**44,0**	**40,9**	**38,4**

Budget annexe Assainissement	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Capacité à investir brute	13,2	13,2	13,2
Recettes d'investissement prévisionnels	0,1	0,1	0,1
Dépenses nettes	**13,1**	**13,1**	**13,1**

Budget annexe Eau Potable	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Capacité à investir brute	6,3	6,3	6,3
Recettes d'investissement prévisionnels	1,0	1,0	1,0
Dépenses nettes	**5,3**	**5,3**	**5,3**

Budget annexe Crématorium	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Capacité à investir brute	0,2	1,8	2,0
Recettes d'investissement prévisionnels			
Dépenses nettes	**0,2**	**1,8**	**2,0**

A ce jour, déduction faite des projets votés et engagés, les crédits disponibles pour de nouveaux projets sont les suivants :

Tous budgets consolidés	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Projets votés et engagés	100,5	79,5	65,0
Dépenses de structure	2,0	2,0	2,0
Crédits disponibles (en dépenses nettes)	**-20,8**	**-8,2**	**2,5**

Le travail d'actualisation de la programmation pluriannuelle d'investissement doit donc se poursuivre courant 2024, afin de recalibrer les calendriers de mise en œuvre, et de décaissements prévisionnels des crédits.

En particulier, sur le budget principal et le budget action économique, les principaux projets engagés sont détaillés ci-dessous :

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Projets votés et engagés	**30,9**	**32,2**	**22,2**	**85,3**
Dont Plan Piscines	*6,3*	*6,8*	*4,3*	*17,4*
Dont ZAC Centralité	*1,6*	*6,8*	*3,5*	*11,8*
dont Fonds de concours transition durable	*2,5*	*2,5*	*2,5*	*7,5*
Dont Aides à la pierre - cités ERBM	*3,7*	*3,3*	*4,0*	*11,0*
dont Réhabilitation friche industrielle (Noroxo)	*0,2*	*2,7*	*3,8*	*6,8*
dont réhabilitation lourde de 4 parcs d'activité	*1,0*	*6,3*	*2,1*	*9,4*
dont Déploiement bornes apports volontaires	*6,0*	*0,4*	*0,0*	*6,4*
dont EV5 et aménagements connexes	*8,3*	*1,4*	*-2,5*	*7,3*

dont Fonds de concours ERBM espaces publics	*0,8*	*1,8*	*3,4*	*6,0*
dont soutien aux projets communaux	*0,4*	*0,3*	*1,1*	*1,8*

Les prévisions actuelles anticipent un **financement de ce programme d'investissement** à environ à 15 à 20 % par l'épargne nette sur la période (objectif révisé), à environ 45 % par de l'emprunt et le solde par des ressources propres et subventions. Il est précisé qu'un contrat de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement est signé depuis avril 2022. Cet emprunt à taux très compétitif permettra une optimisation du financement du programme d'investissement de la Communauté d'Agglomération sur la période 2022-2026.

Déclinaison des cibles d'investissement par politique publique :

Sur la période 2024-2026, la déclinaison des dépenses d'investissement réalisées par politique publique est la suivante (chiffres prévisionnels et basés sur les crédits votés et engagés estimés à 245 M€) :

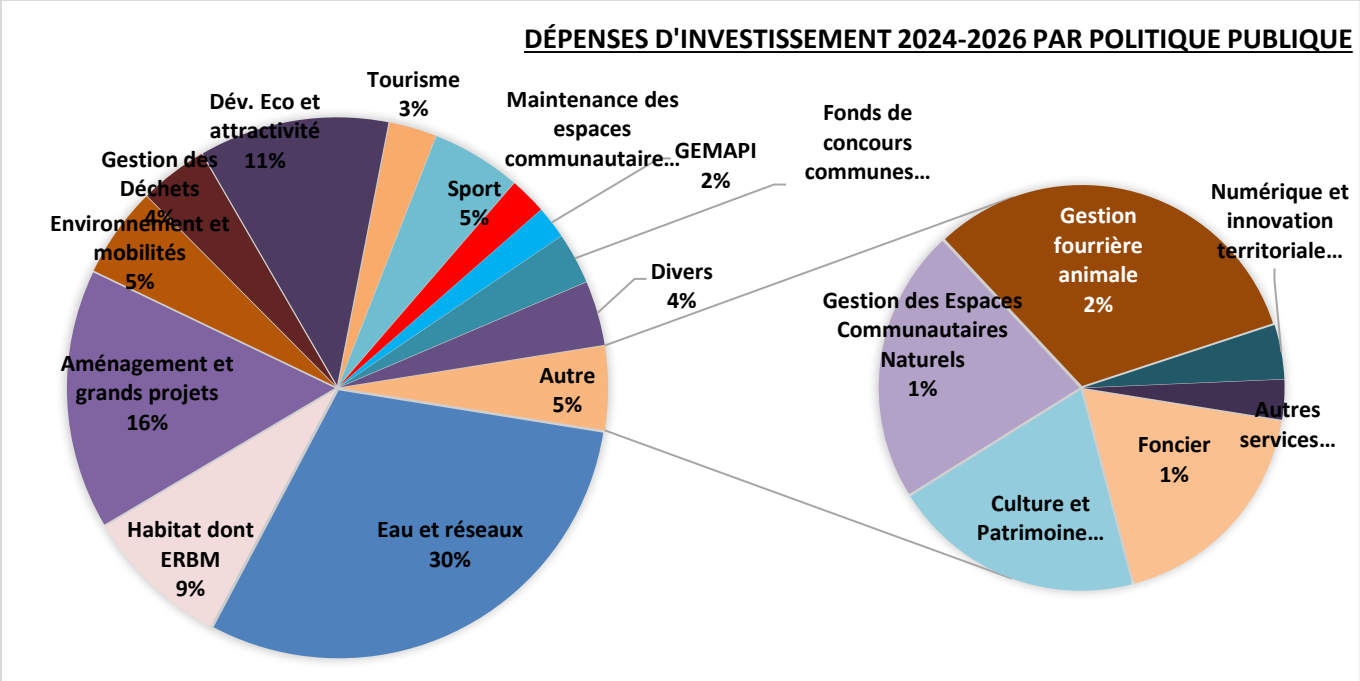

Pour préparer le budget 2024, les grandes orientations suivantes sont envisagées sur la période 2024-2026 :

La politique de l'Eau devrait disposer d'un volume d'investissement de l'ordre de 78,2 M€, pour la poursuite des renouvellements des réseaux, de la mise en œuvre du schéma directeur de l'eau, et de la politique de prévention des inondations notamment (GEMAPI).

La politique de l'Habitat devrait représenter une enveloppe de l'ordre de 21,3 M€, principalement pour le projet ERBM et les aides à la pierre.

Les crédits d'investissement consacrés à l'Aménagement et aux grands projets s'établissent à 11 M€ en 2024 pour atteindre 37,6 M€ d'ici 2026, principalement pour les projets de la Zac Centralité, de la réhabilitation des parcs d'activité économique et pour les problématiques d'échangeurs.

En 2024, la CALL poursuit les travaux d'aménagement et de développement économique, l'accompagnement des entreprises, une enveloppe d'environ 10,7 M€ étant fléchée sur cette politique. On peut citer en particulier les projets de requalification de friches (Noroxo) et les aménagements de parcs d'activité (Quadraparc), en lien avec la mise en œuvre des préconisations des plans de mobilité de zones.

Le déploiement des bornes d'apport volontaire dans les centres-villes connaitra une augmentation significative avec 6,3 M€. Ainsi, environ 10 M€ seront consacrés à la politique de gestion des déchets.

Les travaux d'aménagement de l'Eurovélo 5 fléchés sur la politique Environnement commencés en 2022 se poursuivront également avec 12 M€ restant à réaliser.

Également, des enveloppes d'investissement sont consacrées aux politiques Culture et patrimoine (2,5 M€) dans la continuité de la politique de soutien aux équipements culturels et artistiques, en particulier la mise en réseau des médiathèques, 7 M€ au Tourisme dans le cadre de la phase 2 des travaux du bâtiment « Ville de Limoges » ainsi que 13 M€ au Sport dans le cadre du plan piscines.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement mis en place en 2022 se poursuit sur la période 2024-2026. Les échéanciers de lancement des projets priorisés seront l'objet d'arbitrages et de validations lors de chaque étape de la préparation budgétaire.

En 2024, des crédits seront également prévus, pour des montants parfois beaucoup moins significatifs qu'en investissement, sans que pour autant la CALL ne mène des actions justes, solidaires et durables, au plus près de la population, et parfois même de la composante plus fragile d'entre elle. Il en va notamment des actions menées tout au long de l'année, en faveur :
- de l'emploi, avec notamment un projet de fusion des 3 structures pour améliorer la visibilité et l'offre de service, en lien avec les autres opérateurs de l'emploi
- des ateliers relatifs à l'alimentation durable ou au tri
- de la santé avec la mise en place d'un Contrat Local de Santé,
- de la politique de la ville, et notamment de la lutte contre toutes les violences

Enfin, dans le cadre de l'actualisation de son projet de territoire ("Acte 2"), la CALL continuera de s'attacher à répondre au mieux aux besoins et attentes de sa population. Elle maintiendra son ambition d'adapter le territoire aux enjeux prioritaires de celui-ci pour le 21 ème siècle qu'il s'agisse des questions relatives à la mobilité, au logement, à l'emploi, au cadre de vie et à la qualité de l'air.

ANNEXES

1. La politique ressources humaines et les dépenses de personnel

La politique ressources humaines doit être calibrée au regard des nouveaux projets portés par le projet de territoire, des nouvelles modalités d'organisation entérinées (services communs en particulier qui génèrent des recettes de fonctionnement en hausse par ailleurs) ainsi que des transferts de compétences actées. Une attention particulière est portée sur les postes bénéficiant d'une logique de cofinancement.

Pour 2023, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 12,1%.

Les évolutions constatées et projetées tiennent également de la progression liée à l'évolution naturelle du Glissement vieillesse technicité (GVT) mais également des obligations réglementaires qui s'imposent à la collectivité :

- Augmentation du SMIC (au 1/1/23 et au 1/5/23) entrainant une revalorisation de l'indice majoré de la fonction publique du minimum de traitement,
- Augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023 (revalorisée de 1,5%),
- Attribution de points supplémentaires au 1er juillet 2023 pour le début des grilles de la catégorie C et B.

Les mesures réglementaires venues impacter la masse salariale au cours de l'exercice 2022 ont eu un effet en année pleine en 2023.

Dans un contexte du pouvoir d'achat difficile, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été revalorisé de manière exceptionnelle en fin d'année 2023.

Masse Salariale

Masse Salariale	2020	2021	2022	2023
Emplois permanents	12 229 259,60 €	12 733 312,62 €	13 285 977,64 €	14 842 381,24 €
Emplois non permanents	378 216,60 €	380 183,54 €	440 458,49 €	528 886,28 €
Total	**12 607 476,20 €**	**13 113 496,16 €**	**13 726 436,13 €**	**15 371 267,52 €**

Recette en millions d'euros	2022 réalisé	2023 estimé	2024 projeté
SERVICES COMMUNS REFACTURES	0,8	0,9	1,0

Participation aux frais de transport Domicile-travail

Prise en charge du montant de l'abonnement avec une limite mensuelle	2020	2021	2022	2023
	3 178,09 €	4 124,16 €	3 876,95 €	5 140,65 €
Nombre d'agents	16	19	16	26

Un agent qui utilise les transports en commun pour aller de son domicile à son travail bénéficie d'une prise en charge partielle du prix de son abonnement transport. Cette prise en charge s'applique pour les transports publics ainsi que sur les modes de transports personnels ou alternatifs.
Au 1er septembre 2023, la prise en charge est passée de 50% à 75% de la dépense.

Avantages en nature

Avantages en nature / nombre d'agents	2020	2021	2022	2023
Véhicules	12	10	11	12
Logement	1	1	1	1

Les avantages en nature sont des biens ou des services fournis aux agents par l'employeur. L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité. Considérés comme des éléments de rémunération, les avantages en nature figurent sur le bulletin de paie. Ils sont intégrés dans le revenu imposable des agents concernés.

Budget

	2020	2021	2022	2023
Chapitre 012	13 375 058,00 €	13 856 558,34 €	14 651 442,00 €	15 899 057,00 €
		3,60%	5,74%	8,52%

	2020	2021	2022	2023
Chapitre 65	1 024 660,00 €	1 012 278,00 €	1 015 778,00 €	1 203 000,00 €
		-1,21%	0,35%	18,43%

	2020	2021	2022	2023
Chapitre 656	229 704,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	160 000,00 €
		-34,70%	0,00%	6,67%

Budget Prévisionnel 2024

Chapitre 012	17 001 480,00 €
	6,93%

Chapitre 65	1 222 850,00 €
	1,65%

Chapitre 656	160 000,00 €
	0,00%

Les propositions budgétaires pour 2024 tiennent de nouveau compte de la progression liée à l'évolution naturelle du Glissement vieillesse technicité (GVT), des avancements de grade et promotions internes, des augmentations individuelles de régime indemnitaire et du versement éventuel d'un complément indemnitaire annuel (CIA). Une part du budget est consacré au volet apprentissage et stages.

Une enveloppe est prévue pour le recrutement d'agents non permanents pour permettre de palier aux absences des agents et assurer la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité, maladie).

L'effet « année pleine » des évolutions règlementaires intervenues en 2023 auront un impact sur le BP 2024. D'autres mesures d'ordre réglementaires d'ores et déjà connues intègrent la prospective :

- Attribution de 5 points d'indice majoré soit une augmentation brute de 24.86€ (base + IR) pour tous les agents publics rémunérés en référence à un indice (à compter du 1er janvier 2024)

Avec un niveau d'inflation toujours soutenu en 2024, le point d'indice pourrait à nouveau subir une revalorisation. Les prospectives intègrent cette possibilité.

Une enveloppe liée aux prévisions de recrutement au regard des besoins émergents de la collectivité pour mener ses politiques publiques est envisagée (montée en puissance des services communs, prise de compétence…).

Structure des effectifs

Effectif Permanent

Effectif au 31/12		2020	2021	2022	2023
Effectif sur emploi permanent	Titulaires et Stagiaires	211	211	226	231
	Contractuels	32	31	34	48
	Total	**243**	**242**	**260**	**279**

Au cours de l'exercice 2023, 32 agents permanents ont été recrutés et 4 agents ont été nommés stagiaires dans la collectivité, 17 agents sont partis (retraite, fin de contrat, démission, mutation, disponibilité, détachement, décès).

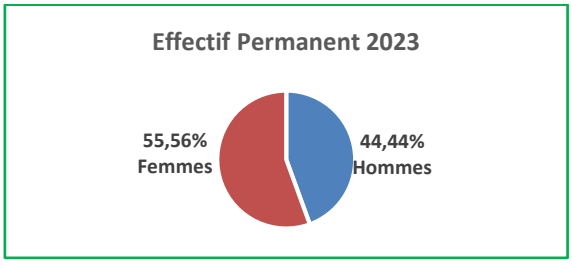

Les agents féminins sont majoritaires au sein de la collectivité.

Effectif Non Permanent

Effectif rémunéré Agents recrutés dans l'année	2020	2021	2022	2023
Stages Ecole	1	5	2	8
Contrats aidés - PEC	0	1	3	2
Vacataire	1	1	1	1
Apprentis	1	7	8	2
Contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou accroissement temporaire d'activité ou remplacement	13	26	34	39
Service Civique	6	6	0	0
Total	**22**	**46**	**48**	**52**

Les recrutements d'agents non permanents permettent de palier aux absences des agents et assurer la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité, maladie).

Effectif Permanent par filière - Répartition des hommes et des femmes au 31/12/2023

Filières	Fonctionnaires		Contractuels		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Administrative	94	21	17	11	143
Technique	34	80	7	12	133
Animation	1				1
Culturelle	1		1		2
Total	**130**	**101**	**25**	**23**	**279**

Effectif Permanent par catégorie - Répartition des hommes et des femmesau 31/12/2023

Catégories	Fonctionnaires		Contractuels		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
A	33	32	17	14	96
B	28	18	5	5	56
C	69	51	3	4	127
Total	**130**	**101**	**25**	**23**	**279**

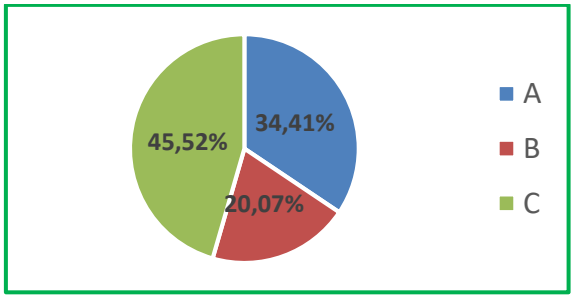

Effectif Prévisionnel 2024

L'évolution des effectifs de la CALL s'adapte aux besoins de développement des services publics et assure l'adaptation des effectifs à l'ambition de la politique de la Collectivité.

Travailleurs en situation de handicap

Au 31/12	2020	2021	2022	2023
Catégorie A	4	4	4	5
Catégorie B	4	2	2	1
Catégorie C	10	11	11	10
Total	**18**	**17**	**17**	**16**

Répartition par tranche d'âge - Agents permanents au 31/12/2023

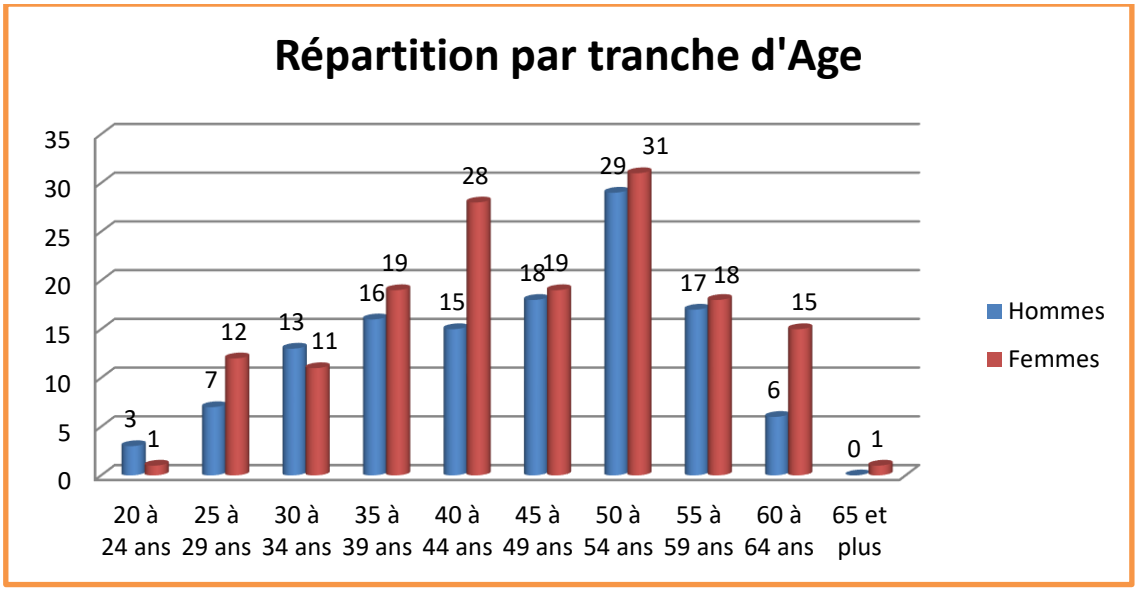

41.94% des agents de la collectivité ont plus de 50 ans soit 117 agents sur un effectif total permanent de 279 agents. Le vieillissement des agents est à prendre en compte dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (départs en retraite, mesures de prévention des risques professionnels (restrictions médicales, aménagements de poste, usure professionnelle …)

Carrière

		2020	2021	2022	2023
Avancement de grade	Catégorie A	4	0	4	0
	Catégorie B	1	6	4	1
	Catégorie C	4	18	11	9
Promotion interne	Catégorie A	1	1	1	0
	Catégorie B	2	1	0	0
	Catégorie C	0	2	5	0
	Total	**12**	**28**	**25**	**10**

En 2023, avec l'application des lignes directives de gestion, la collectivité a permis à 10 agents de bénéficier d'un avancement de grade.

Temps de travail

Temps complet et temps partiel - Agents Permanents

Au 31/12	2020	2021	2022	2023
Temps complet	226	224	244	266
Temps partiel (dont thérapeutique)	17	18	16	13
Total	**243**	**242**	**260**	**279**

Absentéïsme

Absentéisme par types d'arrêts

Type arrêt	Nombre de jours 2020	Nombre de jours 2021	Nombre de jours 2022	Nombre de jours 2023
MALADIE ORDINAIRE	2302	2792	4356	5162
LONGUE MALADIE	568	912	301	462
LONGUE DUREE	1207	1825	1882	2563
MALADIE PROFESSIONNELLE	732	949	842	668
ACCIDENT DE TRAVAIL	635	785	236	193
DISPONIBILITE D'OFFICE	732	355	0	0
GROSSESSE PATHOLOGIQUE - MATERNITE	318	0	0	208
Total	**6494**	**7618**	**7617**	**9256**

Dialogue social

Les nouvelles instances représentatives du personnel se sont réunies en 2023 :

- Le comité social territorial (CST) : 6 séances dont une séance d'installation ;
- La formation spécialisée en matière de sécurité, de santé et des conditions de travail (F3SCT) : 3 séances dont une d'installation.

Des groupes de travail ont été organisés, portant sur :

- L'entretien annuel d'évaluation. Le CST a adopté un nouveau support, réduit dans sa taille et simplifié dans sa présentation, qui répond aux dispositions législatives sur l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. Son application début 2024, pour les entretiens de 2023, permettra également une dématérialisation de ce dispositif.
- La prévention des risques psychosociaux. Un questionnaire anonyme d'évaluation sera transmis au personnel début 2024.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES OU AGISSEMENTS SEXISTES

Le dispositif de signalement des victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou d'agissements sexistes a été mis en place par le biais de la convention signée avec le Centre de gestion du Pas-de-Calais qui a été approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Dans le cadre de la semaine nationale de la qualité de vie au travail, des actions ont été menées en juin 2023 avec divers partenaires (petit déjeuner en présence d'une diététicienne, bilan de santé avec des infirmières, séances de sophrologie, marche nordique, …).

NOUVEAU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL

La collectivité a signé une convention pour un nouveau service de médecine du travail, au 1er janvier 2024, avec le Centre de gestion du Pas-de-Calais. Une antenne a été ouverte à Lens, composée d'une équipe pluridisciplinaire de 4 personnes.

Formation

La collectivité accompagne et assure un suivi attentif des agents tout au long de leur carrière professionnelle, que ce soit en période de transition professionnelle, dans le cadre de reclassements ou dans leur activité professionnelle quotidienne. L'engagement premier est de satisfaire les attentes de l'ensemble des agents et c'est dans cette perspective que le plan de formation pour l'année 2024 a été élaboré.

Les axes développés pour cette année sont les suivants :

- *Equiper les encadrants d'outils performants pour simplifier la gestion quotidienne, en mettant en place des dispositifs de pilotage et de prospective, tout en mettant l'accent sur l'efficacité et la qualité des services publics.*
- *Renforcer la qualification des agents afin de répondre plus efficacement et plus rapidement aux attentes des directions métiers*
- *Accompagner les agents face à l'évolution prévisible de leurs fonctions en les dotant d'outils nécessaires à la transformation de l'action publique, numérique et organisationnelle mais également en valorisant les mobilités y compris avec évolution hiérarchique ou en expertise*
- *Améliorer la sécurité au travail et prévenir les risques, y compris sur le plan de l'hygiène, anticiper l'usure professionnelle, et favoriser l'employabilité des agents grâce à la mise en place de mesures préventives et d'accompagnement dans les reclassements.*

Par ailleurs la CALL met également œuvre des formations destinées à développer les compétences, sécuriser les parcours professionnels et accompagner la carrière des agents.

Depuis 2023, par le biais de son plan de formation, la CALL continue à développer des actions destinées aux agents de catégorie C non diplômés, avec la mise en place de parcours spécifiques adaptés destinés à monter en compétences cette catégorie d'agents. A ce titre et afin de répondre à un besoin identifié, des formations bureautiques adaptées sont en construction en interne et seront également proposées aux agents.

En 2022, des formations portant sur les outils métiers ont été développées et continuent d'être maintenues de manière permanente depuis lors.

La collectivité s'adapte à l'évolution de la législation en instaurant des actions liées aux formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité, conformément à la fusion du CT et du CHSCT.

Initiée en 2022, la démarche de sensibilisation à la laïcité entreprise par la CALL a été poursuivie en 2023 et perdurera pour l'année en cours afin d'atteindre le maximum d'agents formés sur la thématique.

Enfin, afin de répondre à la professionnalisation et l'évolution des métiers de nos agents, une attention particulière est portée au titre de la mutualisation des formations sur le territoire et accentue la tenue des sessions au bénéfice des agents du territoire de l'agglomération de Lens-Liévin.

En complément des formations santé et sécurité au travail, ciblées selon les besoins des services (CACES, AIPR, …), l'accent a été mis en 2023 sur la sensibilisation des gestes qui sauvent avec une approche très intuitive en réalité virtuelle, l'utilisation des défibrillateurs, la formation prévention et secours civiques de niveau 1.

Tout ou partie de ces actions seront poursuivies en 2024, de même que seront programmées des actions liées à la prévention incendie, qui permettront de répondre aux besoins sur la quinzaine de sites communautaires.

Perspectives 2024

- Déploiement du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH)
- Développer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEEC) : L'analyse et la projection, des besoins en volume et en compétences dans les années à venir est une priorité de la politique RH, afin d'orienter au plus juste les compétences, les recrutements et l'allocation des effectifs, en fonction de l'évolution des besoins de service public
- Retour vers les instances représentatives du personnel de l'analyse en interne du questionnaire d'évaluation des risques psychosociaux
- Réévaluation du plan d'actions d'égalité professionnelle hommes/femmes établi en 2021
- Définition et pérennisation d'actions dites de qualité de vie au travail
- Déploiement d'actions de formation en matière de transition énergétique
- S'engager dans une démarche de labellisation Egalité

2. Rapport sur l'état de la dette : une dette sécurisée et maîtrisée

L'encours de dette au 31/12/2023 s'élève à 190,2 M€. Il se répartit principalement entre le budget principal, le budget action économique, le budget assainissement et le budget eau potable :

ENCOURS DE LA DETTE

Budget	Capital restant dû au 31/12/22	%	Capital restant dû au 31/12/2023	%	VARIATION 2023
Principal	79,6 M€	39,4%	75,6 M€	39,7%	-4,0 M€
Action économique	35,7 M€	17,7%	32,5 M€	17,1%	-3,1 M€
Assainissement	60,0 M€	29,7%	57,1 M€	30,0%	-2,9 M€
Eau potable	25,4 M€	12,6%	23,8 M€	12,5%	-1,6 M€
Crématorium	1,0 M€	0,5%	1,0 M€	0,5%	0,0 M€
Port fluvial	0,3 M€	0,2%	0,2 M€	0,1%	-0,1 M€
Total	**201,9 M€**	**100,0%**	**190,2 M€**	**100,0%**	**-11,7 M€**

en millions d'euros

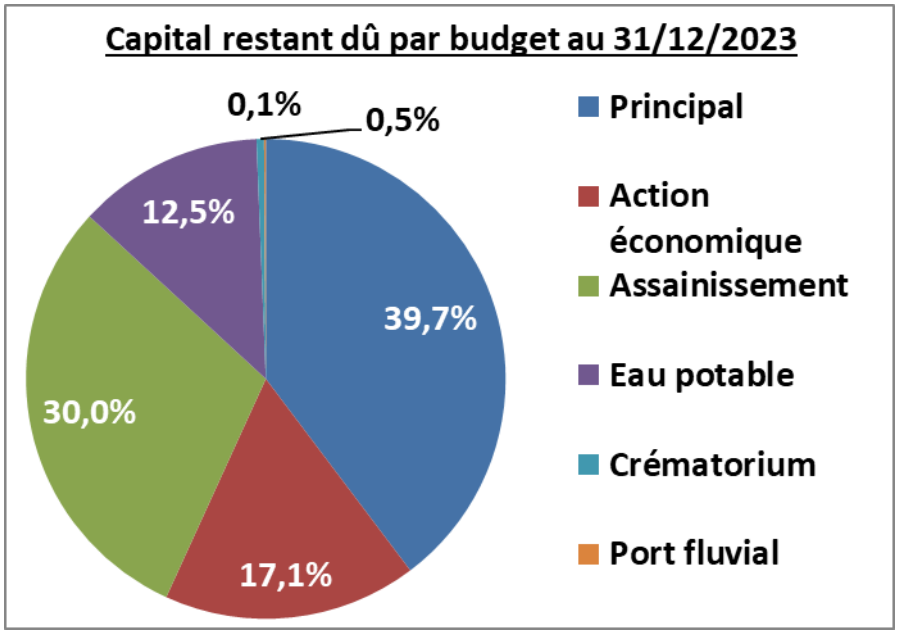

Fin 2023, la capacité de désendettement consolidée s'établit à 5,5 années contre 5,2 fin 2022, soit un niveau inférieur à la limite fixée dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.

La solvabilité s'analyse également au regard de la durée de vie de la dette.

La **durée de vie résiduelle** de la dette est la durée restante avant l'extinction totale de la dette. Elle est de 15 ans et 2 mois au 31 décembre 2023.

La **durée de vie moyenne** de la dette représente la vitesse de remboursement de la dette, en tenant compte de son rythme d'amortissement. Elle est égale à la durée nécessaire au remboursement de la moitié du capital restant dû. Elle s'établit pour la CALL à 8 ans et 2 mois.

Structure de l'encours de la dette au 31/12/2023				
Capital restant dû (CRD)	**Taux moyen (ExEx,Annuel)**	**Durée de vie résiduelle**	**Durée de vie moyenne**	**Nombre de lignes**
190,2 M€	**2,90%**	**15 ans et 2 mois**	**8 ans et 2 mois**	**136**

Profil d'extinction au 31/12/2023 :

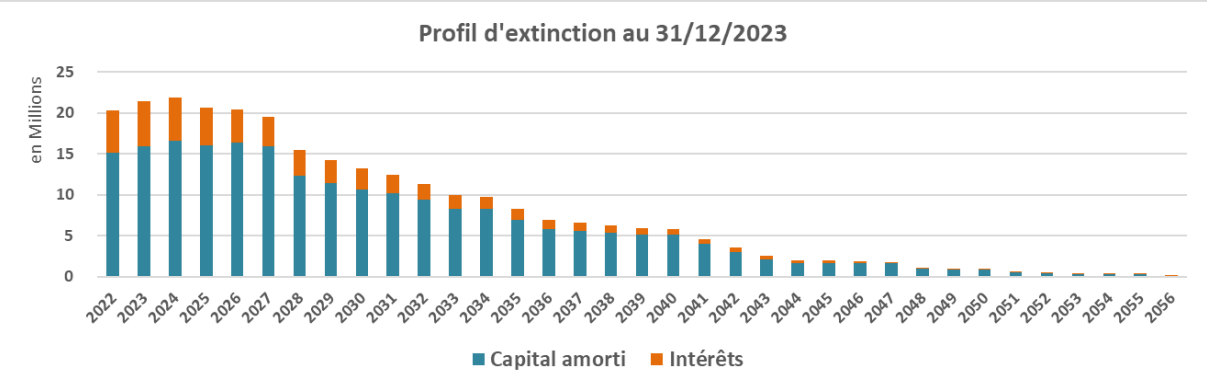

Structure : un encours de dette sécurisé :

La dette de la Communauté d'Agglomération est saine, avec une absence d'emprunts toxiques. Elle est très majoritairement constituée d'emprunts à taux fixe (93,8% dont 3,3% à taux fixe), prémunissant la collectivité en cas de hausse des taux.

Structure : un encours de dette sécurisé			
Type	**Capital restant dû au 31/12/2023**	**% d'exposition**	**Taux moyen (ExEx,Annuel)**
Taux fixe	178,4 M€	93,8%	2,80%
dont taux fixe >0%	*172,2 M€*	*90,5%*	*2,89%*
dont taux fixe = 0%	*6,3 M€*	*3,3%*	*0,00%*
Livret A / LEP	5,8 M€	3,0%	4,00%
Variable	4,7 M€	2,5%	4,53%
Barrière	1,3 M€	0,7%	5,08%
Total	**190,2 M€**	**100,0%**	**2,90%**
en millions d'euros			

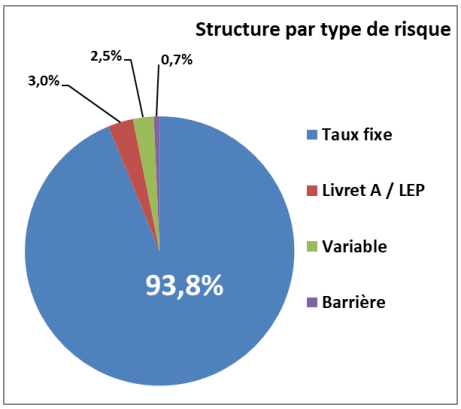

Ci-dessous la prévision des taux moyens de l'encours de la dette de la CALL :

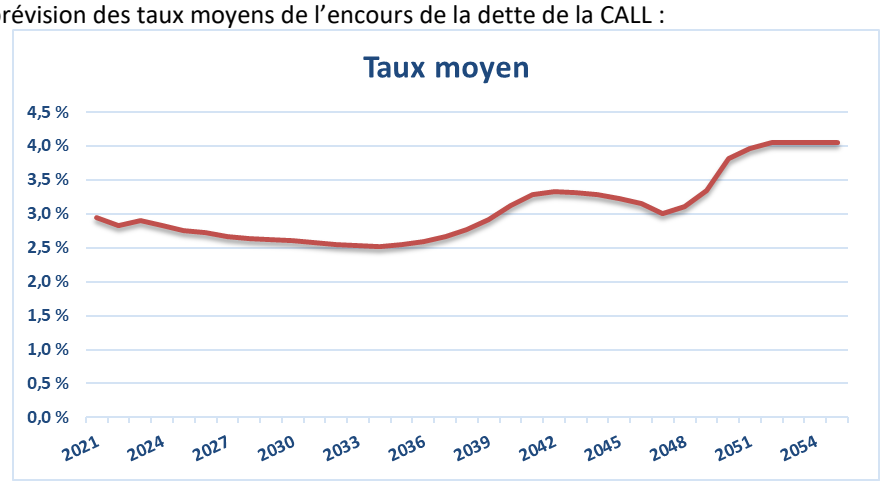

Un portefeuille de prêteurs équilibré : Les principaux prêteurs à fin 2023 sont les suivants :

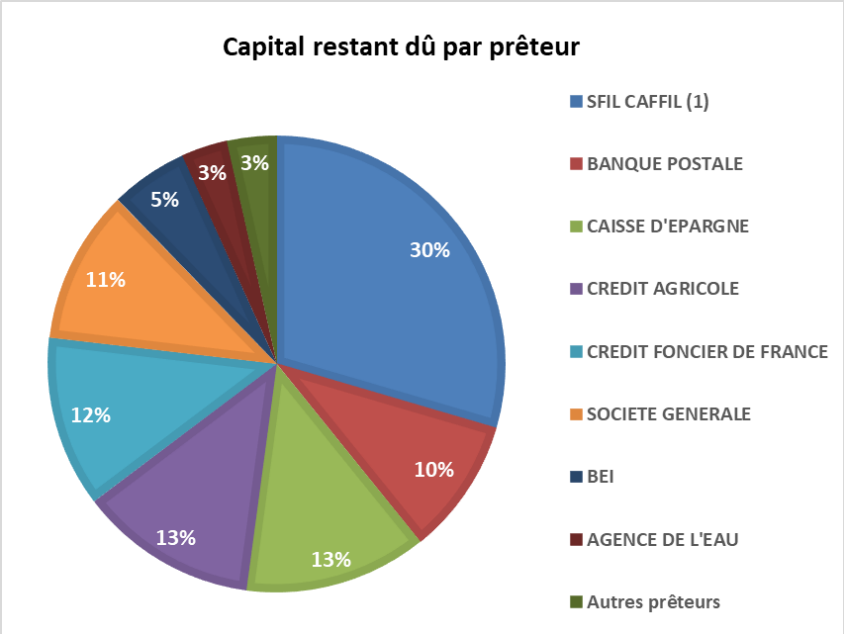

Classification selon la charte Gissler :

La Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales a introduit une classification de la dette, reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales. Appliqué à la dette communautaire, ce classement met en lumière la grande simplicité des produits utilisés par la CALL :

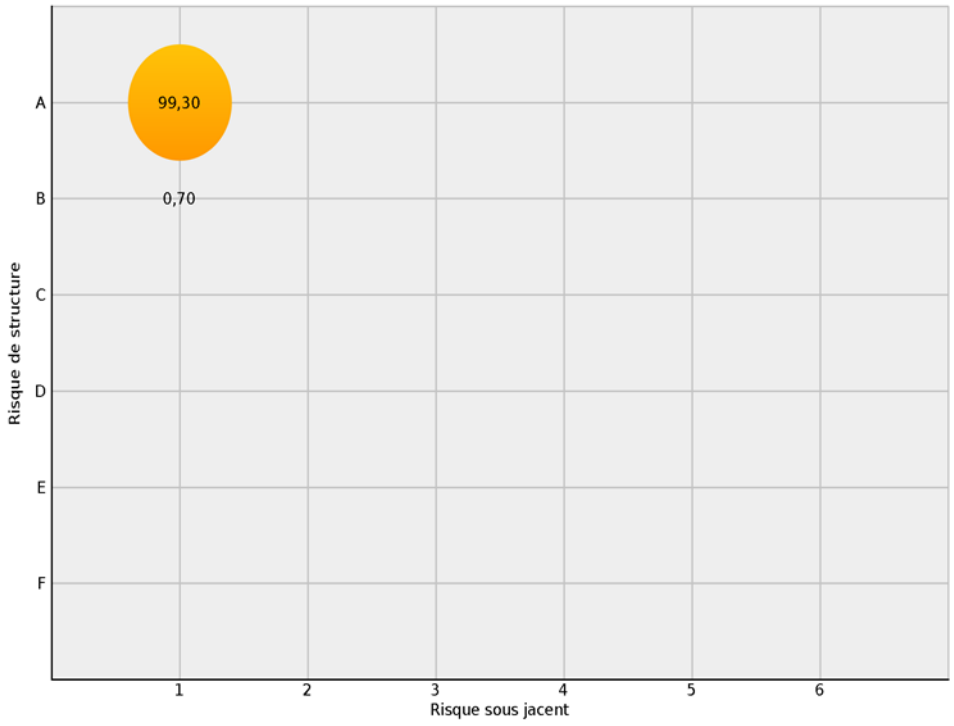

Présentation sous échelle Gissler au 31/12/23

La catégorie A1 représente 99,3% de la dette et est composée de produits fixes ou variables classiques.

La catégorie Autres, correspondant exclusivement à la classification B1, est composée d'emprunts à barrière simples, au niveau le plus faible de risque (indice 1, zone euro), pour 0,7% de la dette globale. Un emprunt à barrière est un emprunt classique assorti d'une option dans lequel le taux est conditionné par la fluctuation de l'indice sous-jacent par rapport à un seuil fixé à l'avance (la barrière). La barrière est déterminée à l'avance dans le contrat de prêt et fait automatiquement basculer le taux sur la nouvelle structure ou le nouvel indice.

Rapport d'Orientations Budgétaires

Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat
BP65 - 62302 LENS Cedex

www.agglo-lenslievin.fr

Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin